



## MAIRIE

Le Chef-Lieu - 73450 VALMEINIER  
04 79 56 51 06

# REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019

## ACCUEILS PERISCOLAIRES (MATIN-MIDI-SOIR)

Préambule : La Commune de Valmeinier gère les accueils périscolaires.

Ce règlement intérieur s'appliquera à l'ensemble des accueils périscolaires. Il a pour but de définir le cadre général et les conditions d'accès à ces services.

Nous vous rappelons que la présence de vos enfants n'est pas obligatoire sur ces projets, aussi nous demandons à chaque famille de prendre connaissance du règlement intérieur afin d'inscrire les enfants en toute connaissance de cause.

### 1 - Accueil du matin

En saison d'hiver (du 1<sup>er</sup> lundi de décembre au dernier vendredi d'avril) : l'accueil du matin est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 8h30 (hors vacances scolaires) dans les locaux du périscolaire.

En inter-saison : l'accueil du matin est fermé.

Les enfants sont pris en charge au périscolaire **en lien avec les parents** par l'animatrice.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée tant que l'enfant n'est pas confié à l'animatrice par une personne identifiée dans le dossier d'inscription.

Les enfants peuvent arriver au sein de la structure avec leur collation.

### 2 - Cantine

En inter-saison la cantine se fera dans les locaux du périscolaire, limité à 9 places maximum (14 places maximum du 1er lundi de décembre aux vacances scolaires de Noël inclus).

Les parents fourniront le repas dans le sac isotherme (un par enfant), le pain de glace et la boîte hermétique mis à disposition par la Commune contre un chèque de caution de 10 €. L'utilisation du pain de glace est **obligatoire** (suite au contrôle d'hygiène de septembre dernier). Les sacs repas sont pris en charge par l'animatrice à 8H30 à l'école, remis par les parents ou au transport scolaire.

En saison, du 7 janvier au 5 avril 2019, les repas seront pris au centre de vacances La Lauza.

La cantine est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11H30 à 13H30 (hors vacances scolaires).

Les enfants sont pris en charge dans l'enceinte de l'école **en lien avec les enseignants**.  
La responsabilité de la Commune ne peut être engagée tant que l'enfant n'est pas confié à l'animatrice.

### **3 - Accueil du soir**

En inter-saison : l'accueil du soir est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30 (18h00 sur demande) (hors vacances scolaires) dans les locaux du périscolaire.

En saison d'hiver (du 1<sup>er</sup> lundi de décembre au dernier vendredi d'avril) : l'accueil du soir est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 (hors vacances scolaires) dans les locaux du périscolaire

Les enfants sont pris en charge dans l'enceinte de l'école **en lien avec les enseignants**.

A l'arrivée, les enfants goûteront (goûter fourni par les parents).

A partir de 17h, des activités seront proposées.

A l'issue de la période, les enfants sont remis **uniquement** aux personnes désignées sur la fiche de renseignement.

Au cas où un mineur (grand frère ou grande sœur) serait autorisé par les parents à récupérer un enfant, nous demandons à ce qu'une décharge écrite soit ajoutée au dossier d'inscription. Le mineur ainsi autorisé devra signer le registre de sortie.

Il en est de même pour les enfants de plus de six ans autorisés à partir seul.

En cas de récupération anticipée de l'enfant à 16h30 malgré une préinscription, nous demandons au responsable de l'enfant de signer le registre de sortie au périscolaire.

### **4 - Conditions d'accès :**

L'accès aux accueils périscolaires est strictement réservé aux élèves fréquentant l'école. Les dossiers d'inscription sont établis par les parents ou la personne ayant la charge légale de l'enfant **et renouvelés chaque année**.

Le dossier 2018-2019 couvrira la période de septembre 2018 à septembre 2019.

Il conviendra aux parents de remplir un dossier d'inscription fourni par la Commune pour chaque enfant de la famille composé de :

- la fiche individuelle de renseignements
- la fiche sanitaire de liaison
- les fiches d'inscription aux activités

Et de fournir les documents suivants :

- copie du livret de famille pour une 1<sup>ère</sup> inscription (présentation pour les autres)
- un justificatif de domicile
- une photocopie de la dernière notification du quotient familial de la CAF/MSA
- une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire au nom de l'enfant
- une copie des pages de vaccinations du carnet de santé pour une 1<sup>ère</sup> inscription (présentation pour les autres).

**Le dossier devra être remis à la Mairie COMPLET avant la première fréquentation de l'enfant.**

**Tout comportement inapproprié à la vie en collectivité pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, sur décision de Monsieur le Maire, après concertation.**

## 5 - Fréquentation et inscriptions

La fréquentation des accueils périscolaires peut se faire de façon régulière (tous les jours, une semaine sur deux, sur présentation d'un planning annuel) ou occasionnelle (sur planning ou ponctuellement). Les inscriptions se font UNIQUEMENT et DIRECTEMENT en Mairie (de préférence par mail avec accusé de réception, ou par courrier mais plus par téléphone pour des questions de traçabilité et de responsabilité).

En cas de fréquentation ponctuelle, les parents doivent informer la Mairie AU PLUS TARD LE JEUDI soir pour la semaine suivante et cela quel que soit le temps d'accueil. De même pour les désinscriptions le cas échéant. Passé ce délai, les inscriptions seront possibles dans la limite des places disponibles.

Tout changement ou modification de fréquentation doit OBLIGATOIREMENT être signalé par écrit à la Mairie.

Si l'enfant est inscrit sur **l'aide personnalisée** dispensée par l'Education Nationale, nous demandons aux parents de signaler la durée du cycle au moment des inscriptions pour que **le lien entre l'animatrice et l'enseignant puisse se faire.**

## 6 - Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par la Commune. Pour l'année scolaire 2018-2019 :

	Tarifs 2018-2019
Matin	1,00 €
Midi en inter saison	2.80 €
Midi en saison	6.00 €
Soir	1.40 € par heure

Chaque heure entamée est due.

La facturation s'effectue à chaque vacances scolaires, selon le planning de réservation, et non pas selon les présences effectives.

Un retard de paiement entraînera la suspension de l'accueil et des activités.

Seuls 2 cas d'exonération seront appliqués :

- les absences imprévisibles (maladie), uniquement sur présentation d'un certificat médical ou une copie de l'ordonnance fournie les jours suivants ;

- les annulations effectuées auprès de la Mairie au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante, et/ou les annulations effectuées au moins deux jours ouvrés avant la date d'inscription initialement prévue.

La Mairie de Valmeinier.